



Commerçants touchés par les émeutes urbaines : l'accompagnement de l'État

Les commerçants ont été touchés par les émeutes urbaines, avec des dommages allant de la vitrine brisée au pillage et parfois à la destruction totale du local. **Pour soutenir les commerçants, l'État se mobilise, le Gouvernement a mis en place des mesures d'accompagnement.**

UNE MÉTHODE

Un accompagnement de chaque commerçant par un interlocuteur privilégié au plus près du terrain : le conseiller départemental aux entreprises en difficulté, dont les coordonnées sont disponibles sur le site impots.gouv.fr

DES MESURES

Une palette de mesures pour répondre point par point aux besoins des commerçants :

DES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

- Un **étalement des charges sociales et fiscales**, voire leur annulation au cas par cas.
- Un **accompagnement psychologique** par des professionnels et pouvant être pris en charge par l'État pour faire face au choc traumatique d'avoir son commerce abîmé, pillé ou détruit. Pour en bénéficier, **rapprochez-vous de votre conseiller départemental** aux entreprises en difficulté.
- Une **aide financière exceptionnelle** pouvant aller **jusqu'à 6000 €** pouvant être sollicitée par les travailleurs indépendants au titre de l'action sociale du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI). Elles seront versées directement à l'indépendant

(TNS) et ne seront ni soumises à cotisations et contributions sociales, ni à charges fiscales. La demande peut être déposée auprès de l'Urssaf du lieu d'activité professionnelle sur le portail <https://secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide/aide-financiere-exceptionnelle>

DES ENGAGEMENTS DES ASSURANCES ET DES BANQUES

- Une mobilisation des assurances pour:
 - laisser **un mois de délais** aux commerçants pour déclarer leurs sinistres
 - **traiter rapidement les demandes d'indemnisation**
 - **réduire les franchises contractuelles** des indépendants les plus touchés
- Un **report des échéances bancaires** pour les commerçants ne pouvant faire face à leurs obligations du fait des dégradations.

Le Conseiller départemental aux entreprises en difficulté est présent dans chaque département. Il sera votre contact privilégié pour vous informer ou vous orienter pour l'ensemble de ces dispositifs.

www.impots.gouv.fr